

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS

Saison 2023 - 2024

Procès-Verbal N°07 du 10/11/2023



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Raymond POULAIN	Présent	Marcel LANDAIS	Présent
Jacky MASSON	Présent	Lionel MONTAROU	Présent
Bernard GUEDET	Présent	Vincent GARNIER	Présent
Yannick GLOAGUEN	Présent	Gérard NEGRIER	Présent
Xavier AUBERT	Présent	Christophe PEAN	Présent

Vote électronique

Préambule :

- M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Lionel MONTAROU, du club de LA CHAPELLE ST REMY (502154), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 Euros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1. MISE A JOUR DES COMPETITIONS

ANNULATION DES COMPÉTITIONS - Conditions météorologiques

La Commission prend connaissance de la décision du Bureau de la LFPL, d'annuler l'ensemble des compétitions/matches amicaux du Vendredi 03 au Dimanche 05 Novembre inclus, et ce en raison des conditions météorologiques.

La commission prend connaissance de la décision de la CROC du 08/11/2023 de reporter la journée du 5 novembre au 26 novembre 2023.

Mise à jour du calendrier

La Commission informe les clubs que les :

- Matches de Championnats en retard de la 5ème journée, se joueront le weekend du 25 et 26 Novembre 2023, en lieu et place de la date prévue pour le 5ème tour de Coupe de la Sarthe et Coupe du District Seniors,
- Les matchs de 16èmes de finale du Challenge du District, initialement prévus le weekend du 25 et 26 Novembre, se joueront le weekend du 13 et 14 Janvier 2024,
- En conséquence, la Commission fixe le 5ème tour de Coupe de la Sarthe et Coupe du District seniors à la date du 13 et 14 Janvier 2024.
- La Commission transmettra le calendrier actualisé aux clubs.

Prochaine réunion prévue : samedi 2 décembre 2013 à 09h30

Le président de la C.D.O.C.
Jacky Masson

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and vertical strokes.

Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

A handwritten signature in blue ink, featuring a large loop at the top and a vertical stroke extending downwards.